

mars. Dans un autre passage de ma déclaration du 16 mars, voici ce que j'ai dit au sujet de la décision de ne pas envoyer de renforts:

Après avoir pesé tous ces éléments et en avoir discuté avec mes collègues, j'en suis venu à la conclusion que les arguments s'opposant à l'envoi de plus d'hommes en ce moment l'emportent sur les arguments permettant de le préconiser.

Il est parfaitement clair que la décision est de moi et que j'en ai pris l'entière responsabilité. A un autre endroit de la déclaration que l'honorable député a déjà lue, j'ai dit qu'il était clair que le gouvernement fédéral n'est pas tenu de détacher les renforts demandés si le procureur général du Canada estime qu'étant donné les autres responsabilités et obligations de la Gendarmerie, il n'est pas possible d'envoyer ces renforts. J'ai dit qu'il est aussi clair que la responsabilité de la décision définitive incombe au procureur général du Canada. Rien ne saurait, je pense, être plus clair que cela, si ce n'est pour ceux qui refusent de comprendre que la décision a été celle à laquelle le ministre de la Justice en est arrivé après avoir consulté ses collègues.

Quant au mirage de cinq jours que l'honorable député tente d'évoquer, il se rappelle sans doute, comme les membres du comité et, certes je me le rappelle moi-même très nettement, ce qui s'est réellement produit et qui écarte tout soupçon d'agitation ou d'incertitude au sein du gouvernement. Dans ma déclaration du 16 mars, j'ai dit que la décision de ne pas envoyer de renforts à ce moment-là a été prise le mercredi après-midi et a été immédiatement communiquée au commissaire par moi-même. J'ai ajouté, page 2048 du *hansard*:

Sur ce, le commissaire m'a informé qu'étant donné... il ne pouvait être d'accord avec la décision...

Le commissaire de l'époque n'a pas pensé qu'il y avait incertitude chez le gouvernement, parce qu'il m'a informé qu'il ne pouvait pas être d'accord avec la décision.

...étant donné son interprétation du contrat, il ne pouvait être d'accord avec la décision et qu'il devrait démissionner.

Mon honorable ami se rendra compte, je pense, monsieur le président, que c'était une nouvelle extrêmement grave et peu réjouissante et j'aurais cru que s'il y a eu quelque indice d'agitation ou d'incertitude de ma part, —l'honorable député de Bonavista-Twillingate a employé des adjectifs plutôt intéressants à mon sujet...

**L'hon. M. Pickersgill:** Je n'ai fait que rapporter les propres termes du ministre.

**L'hon. M. Fulton:** Parfaitement. Il a employé des adjectifs dont je m'étais servi dans des circonstances tout à fait différentes. Il est clair, monsieur le président, qu'il n'y a

eu de ma part aucune agitation, aucune incertitude, aucun refus de me rendre responsable de la situation, mais tout à fait le contraire. Dans ces circonstances très difficiles et en face de la démission d'un commissaire que je tenais en très haute estime et qui avait toute ma confiance jusque-là, j'ai pu maintenir la décision et je l'ai maintenue effectivement, en dépit des très graves conséquences qu'elle comportait et que je n'ai pas besoin de préciser. La décision du commissaire m'a été communiquée immédiatement. Il n'y a pas eu une attente de cinq jours. Cette démission n'a pas été annoncée à la Chambre avant le 16 mars parce que j'espérais qu'après une nouvelle discussion, comme je l'ai clairement signalé dans ma déclaration d'alors, et qu'après avoir proposé au commissaire de réexaminer la situation, il retirerait sa démission. Toutefois, il m'a finalement fait savoir qu'il n'en avait pas l'intention, et dès que sa décision m'est apparue définitive, l'événement a été annoncé immédiatement à la Chambre des communes. Cela, monsieur l'Orateur, réfute entièrement, je pense, ce que le député a essayé de faire croire, soit que pendant cinq jours, le gouvernement ne savait que décider.

Vraiment, monsieur le président, je crois que mes paroles réfutent entièrement toutes les critiques que le député a formulées. J'ignore s'il aurait agi différemment. Il aurait peut-être pensé, en face d'une affaire aussi sérieuse et aussi malheureuse que la démission d'un commissaire, qu'il devait accepter immédiatement cette démission sans essayer d'obtenir du commissaire qu'il reconsidère sa décision. Je ne crois pas que ce soit la façon d'agir qui convienne. J'ai estimé qu'il convenait de faire tous les efforts possibles pour que cette décision soit réexaminée à la lumière des vrais motifs. Il convenait de faire ces efforts dans l'intérêt du pays aussi bien que dans l'intérêt de l'officier dont nous discutons les services. Si ces efforts sont interprétés comme une marque d'indécision ou un geste inopportun, je ne puis changer l'opinion de mon honorable ami mais c'est la raison pour laquelle cinq jours se sont écoulés entre la décision du gouvernement et sa communication à la Chambre.

Quant à l'accusation portant qu'il y a eu empiètement sur la souveraineté de la province, elle est trop outrée pour que nous ayons à y répondre en détail. Je réglerai la question en mentionnant simplement qu'en ce qui concerne les effectifs sous contrat de la Gendarmerie royale, nous n'avons pas le moins du monde tenté d'intervenir à l'égard des ordres qui leur avaient été donnés ou de la façon dont il se sont acquittés de leur tâche. Ce n'est qu'au moment où a été formulée une requête demandant au gouvernement fédéral